

1re Session, 20e Parlement, 9 George VI, 1945.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 7.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938.

1938, c. 46.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Privation du droit de vote.

Pensionnaires d'une institution pour indigents.

1. Est abrogé l'alinéa *k*) du paragraphe deux de l'article quatorze de la *Loi des élections fédérales, 1938*, chapitre quarante-six du Statut de 1938.